

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 11 août 2009 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30

PRÉSENCES	Le maire suppléant	Madame Nicole Davidson
	Les Conseillers (ères)	Monsieur Daniel Lévesque Madame Dominique Forget Madame Anne-Marie Chagnon Monsieur Mario Chartrand
	l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier agissant comme secrétaire d'assemblée
ABSENCE	Le Maire	Monsieur Pierre Lapointe
	Le Conseiller	Monsieur Raymond Auclair
	Le directeur général	Monsieur André Desjardins

En l'absence du Maire, la séance est présidée par le maire suppléant, madame Nicole Davidson.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le maire suppléant procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

09-08-226

**OBJET : Ratification de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE modifier l'ordre du jour tel que présenté de la façon suivante :

- en y ajoutant  
13.1 Acquisition – Lot 2 990 618 / 1309, rue Dion
- en y retirant  
10.2 Protocole d'entente - Atelier de l'Ile

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

**ADOPTÉE**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de l'assemblée
- 2 Ratification de l'ordre du jour
- 3 Ratification du procès-verbal - 14 juillet 2009
- 4 FINANCES

- 4.1 Ratification du journal des décaissements – Juillet 2009
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 5.1 Embauche – Service de Sécurité incendie
  - 5.2 Probation terminée – Noémie Plante
  - 5.3 Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie / Impact sur les délais d'intervention
  - 5.4 Mandat – Prudent Groupe Conseil
- 6 TRAVAUX PUBLICS**
  - 6.1 Adoption– Règlement numéro 629
  - 6.2 Demande d'aide financière – Égout secteur Val-David-en-Haut
  - 6.3 Demande d'aide financière – Égout secteur Marie-Anne et Wilfrid
  - 6.4 Demande d'aide financière – Demande d'aide financière – Remplacement conduite aqueduc – secteur Air-Pur
  - 6.5 Mandat – Cession partie de la rue du Pin / Lot 2 992 698
  - 6.6 Travaux d'urgence et dommages – Pluies diluviennes
- 7 ENVIRONNEMENT**
  - 7.1 Protocole d'entente concernant le projet de développement durable de la SADC des Laurentides
- 8 URBANISME**
  - 8.1 Demandes de subdivision
  - 8.2 Projets conformes présentés relativement au PIIA
  - 8.3 Projet conditionnel présenté relativement au PIIA –2042, rue Chandolin
  - 8.4 Projet conditionnel présenté relativement au PIIA – Lot 2 988 823, rue Lac Green Valley
  - 8.5 Projet conditionnel présenté relativement au PIIA – 2114, route 117
  - 8.6 Projet conditionnel présenté relativement au PIIA – 2350, rue de l'Église
  - 8.7 Projets non conformes présentés relativement au PIIA – 1287, rue Jean-Baptiste-Dufresne
  - 8.8 Signature du protocole d'entente – Les Boisés champêtres des Laurentides
  - Travaux d'infrastructures – Étape 1
  - 8.9 Adoption – 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 601-7 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la grille des spécifications d'usage des zones C-01 et C-02 afin de prohiber certains des usages du groupe « C1 » commerce local
- 9 LOISIRS ET PARC**
  - 9.1 Projet régional secteur sud « Réseau de sentier pédestre reliant les Villes et Villages entre eux » - Mandat Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – Réalisation et gestion du projet
  - 9.2 Fiducie d'utilité sociale – Référendum consultatif
- 10 CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**
  - 10.1 Démission – Comité consultatif sur la culture
  - 10.2 Protocole d'entente - Atelier de l'Île
- 11 ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE**
  - 11.1 Semaine québécoise des Marchés publics – 22 au 30 août 2009
  - 11.2 10<sup>e</sup> édition - Vélo à notre santé
- 12 DIVERS**
  - 12.1 Date des séances du Conseil – Octobre et novembre 2009
  - 12.2 Colloque de zone Laurentides – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 13 AFFAIRES NOUVELLES**
- 14 Période de questions des citoyens**
- 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

09-08-227

**OBJET : Ratification du procès-verbal - 14 juillet 2009**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la secrétaire d'assemblée soit et est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2009.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**FINANCES**

09-08-228

**OBJET : Ratification du journal des décaissements – Juillet 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2009, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques numéros 291058 à 291213	373 475 \$
Prélèvements automatiques numéros 290236 à 290263	69 793 \$
Total	443 268 \$

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

09-08-229

**OBJET : Embauche – Service de Sécurité incendie**

ATTENDU les démarches entreprises par le directeur du service de Sécurité incendie pour l'embauche d'effectifs;

ATTENDU que monsieur Michel Tremblay a acquis la formation pertinente de l'École nationale des pompiers du Québec et qu'il ne fait partie d'aucun corps de pompier de la région;

ATTENDU la recommandation présentée par le directeur du service de Sécurité incendie;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARIO CHARTRAND

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie à l'effet d'embaucher monsieur Michel Tremblay à titre de pompier, dont la période d'essai est fixée à six (6) mois.

Ce dernier devra présenter un rapport médical indiquant qu'il est apte à remplir les fonctions de pompier avant de débiter son emploi.

**ADOPTÉE**

09-08-230

**OBJET : Probation terminée – Noémie Plante**

---

ATTENDU l'embauche de madame Noémie Plante en date du 13 janvier 2009 comme pompier;

ATTENDU que madame Noémie Plante a rempli avec succès sa période de probation;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARIO CHARTRAND

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE madame Noémie Plante soit confirmée dans son poste de pompier, le tout selon les conditions en vigueur à la Municipalité.

**ADOPTÉE**

09-08-231

**OBJET : Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie / Impact sur les délais d'intervention**

---

ATTENDU que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

- ATTENDU que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;
- ATTENDU que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;
- ATTENDU que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;
- ATTENDU que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;
- ATTENDU que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;
- ATTENDU que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA1 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST2, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;
- ATTENDU que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;
- ATTENDU que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;
- ATTENDU que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;
- ATTENDU que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;
- ATTENDU que la norme NFPA 1710, qui est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein, propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes et que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel, ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

- ATTENDU que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;
- ATTENDU que les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;
- ATTENDU que la CSST3, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;
- ATTENDU que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;
- ATTENDU que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;
- ATTENDU que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;
- ATTENDU que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;
- ATTENDU que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;
- ATTENDU qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les Municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARIO CHARTRAND

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;

DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des Municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les Municipalités ont consenti des efforts

financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

DE demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

QUE cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

D'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

**ADOPTÉE**

09-08-232

**OBJET : Mandat – Prudent Groupe Conseil**

---

ATTENDU que la Municipalité s'est dotée d'un nouveau plan de mesures d'urgence et de sécurité civile;

ATTENDU que la firme Prudent Groupe Conseil a assisté la Municipalité dans l'élaboration et la mise en place de ce plan de mesures d'urgence et de sécurité civile;

ATTENDU qu'il est nécessaire de voir à la mise en œuvre de ce plan de mesures d'urgence et de sécurité civile;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARIO CHARTRAND

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Prudent Groupe Conseil pour assister le Comité de mesures d'urgence et le personnel responsable de mission dans la mise en œuvre des différentes missions, centre névralgiques et ententes nécessaires au bon fonctionnement du plan de mesures d'urgence et de sécurité civile.

QUE ce mandat est effectif pour l'année 2010 pour un maximum de 4 500 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**TRAVAUX PUBLICS**

09-08-233

**OBJET : Adoption– Règlement numéro 629**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 629 soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

## RÈGLEMENT NUMÉRO 629

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 200 000 \$, UN EMPRUNT DE 200 000 \$, AINSI QU'UNE APPROPRIATION DE 285 768 \$ DU FONDS DE SURPLUS ET À APPLIQUER LA SUBVENTION DE 714 232 \$ PROVENANT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LA DIFFÉRENCE, POUR LES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE CHEMIN DANS LES RUES DE LA SAPINIÈRE, DE L'ACADÉMIE ET DE LA RIVIÈRE.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2009;

ATTENDU qu'il est rendu nécessaire d'effectuer ces travaux de remplacement d'aqueduc et réfection de chemin sur les rues de la Sapinière, de l'Académie et de la Rivière;

ATTENDU que ces travaux sont prévus dans le cadre du plan d'intervention de la Municipalité approuvé par le ministère des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire et des Régions en date du 23 septembre 2008;

ATTENDU que le Conseil affecte au présent règlement le montant alloué à la Municipalité dans le cadre du transfert d'une partie de la Taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du Québec – TECQ 2006-2009 qui s'élève à 714 232 \$;

ATTENDU que ces travaux sont au bénéfice de l'ensemble de la communauté desservi par le réseau d'aqueduc;

ATTENDU que le Conseil entend se prévaloir de la nouvelle exemption prévue à article 117 du projet de loi numéro 45 qui permet à la Municipalité qui se voit octroyer une subvention couvrant au moins la moitié du coût des travaux prévus d'être exemptée de consulter les personnes habiles à voter afin de respecter le délai alloué pour la réalisation des travaux qui est fixé au 31 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Que le règlement numéro 629 soit adopté par le Conseil et que ce règlement dûment adopté, statue, décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux requis pour le remplacement d'aqueduc et réfection de chemin dans les rues de la Sapinière, de l'Académie et de la Rivière.

Le tout selon les plans et devis préparés par Les Consultants S.M. Inc., et portant le numéro F 098959-001, en date du 16 juillet 2009, lesquels plans et devis font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A ».

**ARTICLE 3 :** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, à approprier de son Fonds Surplus aqueduc la somme de 285 768 \$, et à appliquer la subvention de 714 232 \$ provenant d'une partie de la Taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec.

**ARTICLE 5 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le réseau d'aqueduc de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

### ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Pierre Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Desjardins  
Directeur général

09-08-234

**OBJET :** **Demande d'aide financière – Égout secteur Val-David-en-Haut**

ATTENDU que la Municipalité est admissible à des programmes d'aide financière aux infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU le plan d'intervention approuvé par le Conseil et le ministère en date du 23 septembre 2008;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à présenter une demande d'aide financière pour la réalisation d'un égout sanitaire dans le secteur Val-David-en-Haut dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).

**ADOPTÉE**

09-08-235

**OBJET : Demande d'aide financière – Égout secteur Marie-Anne et Wilfrid**

---

ATTENDU que la Municipalité est admissible à des programmes d'aide financière aux infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU le plan d'intervention approuvé par le Conseil et le ministère en date du 23 septembre 2008;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à présenter une demande d'aide financière pour la réalisation d'un égout sanitaire dans le secteur Marie-Anne et Wilfrid dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).

**ADOPTÉE**

09-08-236

**OBJET : Demande d'aide financière –Remplacement conduite aqueduc – secteur Air-Pur**

---

ATTENDU que la Municipalité est admissible à des programmes d'aide financière aux infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU le plan d'intervention approuvé par le Conseil et le ministère en date du 23 septembre 2008;

ATTENDU que le remplacement de la conduite est recommandé comme prioritaire au plan d'intervention;

ATTENDU que ces travaux respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le guide révisé sur le Programme de renouvellement des conduites (PRECO);

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à réaliser des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc dans le secteur Air-Pur dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO).

**ADOPTÉE**

09-08-237

**OBJET : Mandat – Cession partie de la rue du Pin / Lot 2 992 698**

---

ATTENDU l'information à l'effet que la verbalisation d'une partie de la rue du Pin n'a jamais été cédée à la Municipalité;

ATTENDU les démarches entreprises avec le représentant du propriétaire du lot 2 992 698 pour sa cession à la Municipalité (partie de la rue du Pin);

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Léonard, Pagé, Turpin, notaires afin de régulariser la situation pour le lot 2 992 698 étant une partie de la rue du Pin.

QUE les frais relatifs à la cession de cette partie de la rue du Pin seront assumés par la Municipalité.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

09-08-238

**OBJET : Travaux d'urgence et dommages – Pluies diluviennes**

---

ATTENDU que les fortes pluies des 30 juin et 1er juillet derniers ont causé des dommages aux infrastructures municipales;

ATTENDU que la Municipalité est inscrite au programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 9 juillet 2009 et que les citoyens sinistrés peuvent se prévaloir du programme d'aide financière;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le directeur du service des Travaux publics à prendre les moyens nécessaires afin de corriger les chemins et rues endommagés par les fortes pluies;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service des Travaux publics prenne les moyens nécessaires pour corriger les chemins et rues endommagés par les fortes pluies des 30 juin et 1er juillet 2009.

QU'un budget supplémentaire de 10 000 \$ soit alloué pour pallier aux dépenses extraordinaires de location de machinerie, temps supplémentaire et achat de gravier et pavage, le cas échéant.

QUE les citoyens sinistrés peuvent se prévaloir du programme d'aide financière et qu'un communiqué en ce sens soit publié dans une prochaine édition du Journal Ski-se-dit.

QUE chaque citoyen sinistré ayant communiqué avec la Municipalité recevra les documents requis pour leur réclamation au ministère de la Sécurité publique.

### **ADOPTÉE**

#### **ENVIRONNEMENT**

09-08-239

**OBJET :** Protocole d'entente concernant le projet de développement durable de la SADC des Laurentides

ATTENDU que la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Laurentides peut accompagner la Municipalité dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable en regard des critères économiques, environnementaux, sociétaux et éthiques;

ATTENDU la démarche auprès de la SADC des Laurentides pour un protocole établissant les rôles et responsabilités dans l'élaboration en partenariat pour la stratégie et le plan d'action de développement durable de la Municipalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la responsable du volet Environnement et développement durable, Ariane Leroux, adjointe à l'Urbanisme, soit et est autorisée à signer et faire le suivi du protocole d'entente à intervenir avec la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Laurentides pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable en regard des critères économiques, environnementaux, sociétaux, et éthiques.

QUE la rémunération de la SADC Laurentides est fixée à un montant forfaitaire de 1 000 \$.

### **ADOPTÉE**

#### **URBANISME**

09-08-240

**OBJET :** Demandes de subdivision

ATTENDU les demandes de permis de lotissement présentées par le directeur de l'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission des permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur ces recommandations;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la création des lots 4 437 568 à 4 437 570 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 19 juin, minute 17 525 pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent pour un total de 3 690 \$, soit et est accordée.

Que la création des lots 4 438 515 & 4 438 516 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 25 juin, minute 17 538 pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent pour un total de 2 310\$ soit et est accordée.

**ADOPTÉE**

09-08-241

**OBJET : Projets conformes présentés relativement au PIIA**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes ci-après décrites :

- Demande de construction
  - Lot 2 991 599, rue Diana (U09-08-97)
  - Lot 2 989 697, rue de la Cédrière (U09-08-98)
- Demande de rénovation
  - 2434, rue de l'Église (U09-08-96)

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 20 juillet 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

**ADOPTÉE**

09-08-242

**OBJET :           Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 2042, rue Chandolin**

---

ATTENDU           que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU           que dans le cadre du règlement, le propriétaire de l'immeuble situé au 2042, rue Chandolin a présenté une demande de rénovation qui a été recommandée avec condition tel qu'édicte à la résolution # 09-08-95;

ATTENDU           que le projet est assujéti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU           que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 20 juillet 2009;

ATTENDU           que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour le 2042, rue Chandolin et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition d'installer une haie de cèdres devant le mur de bois ou devant la clôture afin de camoufler cet aménagement.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

**ADOPTÉE**

09-08-243

**OBJET :           Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – Lot 2 988 823, rue Lac Green Valley**

---

ATTENDU           que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU           que dans le cadre du règlement, le représentant de la firme

Vidéotron a présenté une demande de construction d'une antenne sur le lot 2 988 823, rue Lac Green Valley, laquelle a été recommandée avec condition tel qu'édicté à la résolution # 09-08-99;

ATTENDU que le projet est assujéti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 20 juillet 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour le lot 2 988 823, rue Lac Green Valley et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition de prévoir un aménagement paysager (arbustes) au pourtour du bâtiment accessoire afin qu'il soit moins visible.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE l'entreprise, Vidéotron, devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

**ADOPTÉE**

09-08-244

**OBJET :      Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 2114, route 117**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, le représentant de la firme Vidéotron a présenté une demande de construction d'une antenne au 2114, route 117, laquelle a été recommandée avec condition tel qu'édicté à la résolution # 09-08-100;

ATTENDU que le projet est assujéti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 20 juillet 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour le 2114, route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition de prévoir un aménagement paysager (arbustes) au pourtour du bâtiment accessoire afin qu'il soit moins visible et prévoir une structure permettant à d'autres services de télécommunications de s'installer sur l'antenne afin d'éviter la profusion du nombre d'antennes au sommet du Mont-Alta.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE l'entreprise, Vidéo tron, obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

**ADOPTÉE**

09-08-245

**OBJET :           Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 2350, rue de l'Église**

---

ATTENDU           que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU           que dans le cadre du règlement, le propriétaire du 2350, rue de l'Église a présenté une demande d'enseigne, laquelle a été recommandée avec condition tel qu'édicte à la résolution # 09-08-102;

ATTENDU           que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU           que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 20 juillet 2009;

ATTENDU           que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour le 2350, rue de l'Église et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition que l'enseigne projetée soit d'une hauteur maximale de 2,4 mètres et que l'équipement d'éclairage soit fixé sur la partie du haut de l'enseigne et que l'éclairage soit tourné vers l'enseigne par un dispositif en forme de col de cygne.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de

l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

**ADOPTÉE**

09-08-246

**OBJET :** **Projet non conforme présenté relativement au PIIA – 1287, rue Jean-Baptiste-Dufresne**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, le propriétaire de l'immeuble suivant a présenté la demande suivante :

- Demande d'enseigne
  - 1287, rue Jean-Baptiste-Dufresne (U09-08-101)

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 20 juillet 2009, le Comité consultatif d'urbanisme ne juge pas le projet conforme au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'il y a lieu de refuser le projet non conforme et ainsi ne pas autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le rapport du directeur du service de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

**ADOPTÉE**

09-08-247

**OBJET :** **Signature du protocole d'entente – Les Boisés champêtres des Laurentides Travaux d'infrastructures – Étape 1**

---

ATTENDU que l'entreprise Les Boisés champêtres des Laurentides (9047-0758 Québec inc.) représenté par monsieur Sylvain Cousineau a manifesté l'intention d'entreprendre des travaux d'infrastructures concernant le projet connu sous le nom de Les Boisés champêtres des Laurentides;

ATTENDU que la Municipalité s'est prévaluée des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux et a adopté le règlement numéro 618 ;

ATTENDU que ces travaux sont montrés sur les plans et estimés de la firme d'ingénieurs Envirosol et porte le dossier numéro 2319 en date du 8 mai 2008;

- ATTENDU que le lot 2 989 288 est montré sur un plan portant le numéro V52873-1 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 15 mai 2008;
- ATTENDU que ces travaux sont pour l'étape 1 du projet qui totalise 23 lots;
- ATTENDU que l'estimé total des travaux est de 414 138,37 \$ selon la soumission reçue par le requérant de la firme Daniel Filion Excavation en date du 11 juin 2009;
- ATTENDU que le coût de la phase 1 s'élève à 292 910,62 \$ pour le déboisement, la construction de rue et le drainage pour laquelle étape un cautionnement d'exécution est émis en faveur de la Municipalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal approuve les termes du protocole d'entente régissant les conditions de réalisation des travaux d'infrastructures pour le projet de développement immobilier du requérant, tels qu'ils apparaissent au protocole d'entente daté du 31 juillet 2009.

QUE la phase 2 estimée à 104 860,87 \$ pour le pavage et la mise en forme finale devra être réalisée au plus tard dans les 12 mois suivant l'acceptation provisoire de la phase 1;

QUE 9047-0758 Québec inc. devra s'engager à défrayer les coûts de l'ingénieur mandaté par la Municipalité pour la surveillance des travaux et l'émission des différents documents inhérents au protocole d'entente.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit protocole d'entente avec l'entreprise Les Boisés champêtres des Laurentides.

**ADOPTÉE**

09-08-248

**OBJET : Adoption – 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 601-7 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la grille des spécifications d'usage des zones C-01 et C-02 afin de prohiber certains des usages du groupe « C1 » commerce local**

---

- ATTENDU la présentation d'un avis de motion le 14 juillet 2009;
- ATTENDU l'adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement le 14 juillet 2009;
- ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 11 août 2009 à 19h00;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 601-7 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la grille des spécifications d'usage des zones C-01 et C-02 afin de prohiber certains des usages du groupe « C1 » commerce local soit et est adopté.

### **ADOPTÉE**

Le règlement est conservé au dossier.

### **LOISIRS ET PARC**

09-08-249

**OBJET :      Projet régional secteur sud « Réseau de sentiers pédestres reliant les villes et villages entre eux » - Mandat Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – Réalisation et gestion du projet**

---

ATTENDU      qu'afin de constituer un levier économique plus profitable, trois (3) secteurs de la MRC des Laurentides, regroupant 20 municipalités, ont été définis pour les projets régionaux, et que la ville de Sainte-Agathe-des-Monts fait partie du secteur sud qui comprend les municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin ;

ATTENDU      que suite à un exercice de concertation auprès des acteurs du milieu, en tenant compte du fait que notre MRC est désignée « destination touristique de calibre international », la demande de produit touristique complémentaire se fait sentir :

- le secteur sud comprend près de la moitié de la population totale du territoire de la MRC, et les Municipalités se sont entendues pour l'implantation d'un parcours en boucles de randonnée pédestre reliant tous les villes et villages entres eux ;
- chacune des Municipalités du secteur a appuyé ce projet par résolution de leur conseil respectif ;

Ce, dans le but de :

- relier les attraits ainsi que les équipements récréotouristiques des municipalités par un réseau régional de sentiers destiné aux visiteurs, villégiateurs et résidants permanents ;
- favoriser les activités familiales ;
- contribuer à la vitalité économique régionale ;
- améliorer la qualité de vie de ses résidants et attirer de nouveaux visiteurs sur son territoire ;

ATTENDU      que le projet s'inspire du Plan directeur des sentiers non motorisés de la MRC des Laurentides élaboré par « Loisirs Laurentides », ainsi que des priorités des planifications des réseaux récréatifs élaborés à l'intérieur du Schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides,

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une Municipalité responsable de la gestion de ce projet afin de faciliter la réalisation des travaux ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal du Village de Val-David mandate la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à titre de responsable de la réalisation du projet régional, secteur sud, « Réseau de sentiers pédestres reliant les villes et villages entre eux », ce qui implique :

- la préparation des documents et l'appel d'offres ;
- l'ouverture des soumissions ;
- l'octroi des contrats pour effectuer les travaux ;
- la surveillance des travaux ;
- le paiement total des travaux effectués.

QUE le Conseil accepte que les subventions des municipalités du secteur sud, équivalentes au maximum de la contribution de 145 043 \$ pour la durée du pacte rural, soient versées à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, en guise de remboursement pour ces travaux.

QUE le Conseil accepte de rembourser à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts les sommes engagées par cette dernière au nom des municipalités du secteur sud et que cette contribution soit établie au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU) sur la richesse foncière uniformisée des sept municipalités formant le secteur sud. La richesse foncière uniformisée considérée pour établir la contribution de chaque municipalité du secteur sud sera celle au 1er janvier de l'année au cours de laquelle des sommes seront engagées par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les contributions des municipalités du secteur sud devront être versées à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts avant l'octroi des mandats et contrats.

QUE le Conseil autorise le directeur du service de la Trésorerie à effectuer cette dépense.

**ADOPTÉE**

09-08-250

**OBJET : Fiducie d'utilité sociale – Référendum consultatif**

---

ATTENDU que le Conseil municipal a annoncé qu'il entend procéder par voie de référendum pour faire approuver sa démarche afin de créer la Fiducie pour la conservation du parc régional Dufresne;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal décrète un référendum consultatif pour faire

approuver sa démarche afin de créer la Fiducie pour la conservation du parc régional Dufresne.

QUE ce référendum se tiendra le 1er novembre 2009, jour de l'élection générale.

QUE conformément à l'article 517, troisième alinéa de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le Conseil décrète que le scrutin référendaire sera tenu sans que les dispositions du chapitre IV relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ne s'appliquent.

QUE le Conseil municipal fera connaître la question référendaire après validation juridique, au plus tard le 1er octobre prochain.

### **ADOPTÉE**

#### **CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

09-08-251

**OBJET : Démission – Comité consultatif sur la culture**

---

ATTENDU la lettre de démission du Comité consultatif sur la culture reçue de monsieur Jean-Denis Bisson Biscornet le 18 juin 2009;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Jean-Denis Bisson Biscornet du Comité consultatif sur la culture et le remercie pour le temps consacré audit comité.

### **ADOPTÉE**

#### **ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE**

09-08-252

**OBJET : Semaine québécoise des Marchés publics – 22 au 30 août 2009**

---

ATTENDU que l'Association des Marchés publics du Québec (AMPQ) de concert avec l'Union des producteurs agricoles (UPA), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) se tiendra du 22 au 30 août 2009, la 1<sup>ère</sup> édition de la Semaine québécoise des Marchés publics sous le thème « Faites votre marché... public ! »

ATTENDU que le Marché de Val-David est participant à l'événement;

ATTENDU l'intérêt que porte la Municipalité au Marché de Val-David;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Nicole Davidson soit et est autorisée à participer au lancement de la 1<sup>ère</sup> édition de la Semaine québécoise des Marchés publics qui se tiendra du 22 au 30 août 2009.

QUE ses frais de participation soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

09-08-253

**OBJET :** 10<sup>e</sup> édition - Vélo à notre santé

ATTENDU la présentation de la demande de la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme pour la tenue de la 10<sup>e</sup> édition de l'événement Vélo à notre santé ;

ATTENDU que la Municipalité a participé antérieurement à cet événement et qu'elle désire poursuivre son implication auprès de cet organisme;

ATTENDU que les profits générés par l'événement 2009 serviront à l'achat d'une caméra Gamma pour le département de médecine nucléaire;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David participe à l'événement Vélo à notre santé 2009 organisé par la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme le 13 septembre 2009 en fournissant des produits-santé aux cyclistes de passage à Val-David représentant une valeur de 100 \$ et que le service du Tourisme soit responsable de la tenue de l'événement.

Également, qu'un support logistique à l'événement et à l'accueil lors de la journée du 13 septembre 2009 soit fourni.

**ADOPTÉE**

**DIVERS**

09-08-254

**OBJET :** Dates des séances du Conseil – Octobre et novembre 2009

ATTENDU la tenue des élections municipales le 1<sup>er</sup> novembre 2009 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU les délais devant être respectés suivant les amendements à la loi électorale ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution numéro 08-11-353 soit amendée de la façon suivante en modifiant les dates des séances ordinaires des mois d'octobre et de novembre 2009 :

jeudi, 1er octobre  
mardi, 17 novembre

**ADOPTÉE**

09-08-255

**OBJET : Colloque de zone Laurentides – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

---

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux du Québec, zone Laurentides organise chaque année un colloque pour la région;

ATTENDU que ces journées de formation sont enrichissantes pour les participants;

ATTENDU que le directeur général est le représentant de l'Association des directeurs municipaux pour la région des Laurentides et le responsable du colloque de la zone Laurentides;

ATTENDU que le colloque 2009 se tiendra les 10 et 11 septembre prochain à Val-David;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à participer au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra les 10 et 11 septembre prochain à Val-David.

QUE ses frais d'inscription et de participation soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**AFFAIRES NOUVELLES**

09-08-256

**OBJET : Acquisition – Lot 2 990 618 / 1309, rue Dion**

---

ATTENDU que la Municipalité a eu l'opportunité d'acquérir le lot 2 990 618;

ATTENDU les démarches et négociations du directeur général;

ATTENDU que l'offre d'achat de la Municipalité a été acceptée le 7 août 2009;

ATTENDU que le coût d'acquisition est de 20 000 \$;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité se porte acquéreur du lot 2 990 618 situé au 1309, rue Dion pour la somme de 20 000 \$ de monsieur Roland Legault;

QUE les démarches et négociations du directeur général soient et sont entérinées par le Conseil.

QUE la firme Léonard Pagé & associés soit et est mandatée pour la préparation de l'acte de transfert.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à ce transfert.

**ADOPTÉE**

**Période de questions des citoyens**

09-08-257

**OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 20h50.

**ADOPTÉE**

---

Nicole Davidson  
Maire suppléant

---

Suzanne Gohier  
Secrétaire d'assemblée

---

André Desjardins  
Directeur général